

26
mars
2014

Règlement du « prix académique du meilleur mémoire de Master of Arts en sciences sociales, pilier sociologie »

Le Conseil de Faculté de la Faculté des Lettres et sciences humaines,

vu le règlement concernant les fonds de tiers de l'Université de Neuchâtel, du 17 octobre 2011,

arrête:

Objet	Article premier Un prix, intitulé « prix du meilleur mémoire de Master of Arts en sciences sociales, pilier sociologie », est institué et décerné annuellement par la Faculté des lettres et sciences humaines pour récompenser le meilleur mémoire de master.
Critères de sélection	Art. 2 L'étudiant ou l'étudiante de Master of Arts en sciences sociales, pilier sociologie qui aura effectué le meilleur mémoire durant l'année académique écoulée sera récompensé-e par ce prix. La sélection sera faite par les professeurs en fonction à l'Institut de sociologie, sous l'autorité de son directeur ou de sa directrice.
Valeur du prix	Art. 3 ¹ La valeur annuelle du prix est de Fr. 1'000.- CHF. ² Le prix peut être fractionné en cas d'égalité. Il peut aussi être reporté en cas d'absence de travaux de qualité.
Financement	Art. 4 ¹ Le prix est doté d'un capital de Fr 40'000.- CHF prélevé sur le compte de fonds de tiers non affecté no U. 00453 et déposé sur le compte de fonds de tiers affecté no U.02381. ² Le capital peut être augmenté par prélèvement supplémentaire sur un compte non affecté.
Procédure	Art. 5 Le doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines est responsable de l'application du présent règlement et de l'attribution du prix.
Remise du prix	Art. 6 Le prix est décerné par la Faculté, lors de la cérémonie officielle de remise des diplômes.

Durée de remise du prix **Art. 7** ¹Le prix est décerné la première fois lors de la cérémonie 2014 de remise des diplômes.

²Lorsque le capital à disposition n'est plus suffisant, le prix cesse d'être décerné et le Conseil de Faculté abroge le règlement y relatif.

Entrée en vigueur **Art. 8** Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

Au nom du Conseil de Faculté:

La Doyenne,

Geneviève de Weck

Ratifié par le rectorat, le 14 avril 2014

La rectrice, Martine Rahier